

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 76

VENDREDI 2 OCTOBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 OCTOBRE 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans les rues du Couédic et Hallé, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2009).....	2478
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2009) .....	2478
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2009) .....	2479
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-142 instaurant un double sens de circulation dans la rue Jean Bologne, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2009) .....	2479
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-156 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2009).....	2480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-157 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2009).....	2480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-158 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2009).....	2481
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-160 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2009).....	2481
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 9 juin 2009, pour six postes .....	2481

### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

- Arrêté directeurial n° 2009-0179 DG** portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège. — (Arrêté modificatif du 23 septembre 2009) ..... 2482
- Arrêté directeurial n° 2009-0180 DG** fixant la représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public SAMU SOCIAL (Arrêté du 23 septembre 2009)..... 2482

### PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2009/3118/00018** portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris (Arrêté du 24 septembre 2009) ..... 2482
- Arrêté n° 2009-00741** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 septembre 2009)..... 2483
- Arrêté n° 2009-00776** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Mazas, quai de la Rapée et Pont d'Austerlitz, à Paris 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2009)..... 2483
- Arrêté n° 2009-00777** portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 2009-00612 du 31 juillet 2009 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation dans la rue du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 24 septembre 2009) ..... 2484
- Arrêté n° 2009-00779** limitant la vitesse à 30 km/h et réglant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 25 septembre 2009).. 2484
- Recrutement** des adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe spécialité manutentionnaire de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009. — Liste des candidats sélectionnés ..... 2484

**Liste** des candidats admissibles à l'examen professionnel du mardi 15 septembre 2009 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police..... 2485

**Liste** principale des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2009 ..... 2485

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2485

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2485

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**D.A.S.E.S.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)..... 2485

**Direction de l'Urbanisme.** — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement. — Avis — Rappel ..... 2486

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-2616 bis portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'entretien qualifiés au Titre IV (F/H) (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009) ..... 2486

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2487

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2487

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2487

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2488

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2488

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2488

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2488

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de diététicien(ne) et d'un poste de responsable qualité (F/H)..... 2488

## VILLE DE PARIS

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-088 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans les rues du Couédic et Hallé, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation des conduites de gaz dans les rues du Couédic et Hallé, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 octobre au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies cyclables rue du Couédic et rue Hallé, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, seront neutralisées à titre provisoire, selon les modalités suivantes :

— du Couédic (rue) : dans sa partie comprise entre la rue d'Alembert et la rue Hallé, du 5 octobre au 20 novembre 2009 inclus.

— Hallé (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Rémy Dumoncel et la rue du Couédic, du 5 octobre au 20 novembre 2009 inclus.

— Hallé (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Sophie Germain et l'avenue René Coty, du 15 novembre au 18 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 octobre au 15 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Convention (rue de la) : côté impair, au droit du n° 183.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation culturelle rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de cette manifestation qui se déroulera du 3 au 12 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée de cette manifestation qui se déroulera du 3 au 12 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-142 instaurant un double sens de circulation dans la rue Jean Bologne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00143 du 3 décembre 2003 instituant un sens unique de circulation dans deux voies du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que la mise en double sens de la rue Jean Bologne, à Paris 16<sup>e</sup>, répond aux objectifs de circulation et de sécurité ainsi définis ;

Vu l'avis conforme de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean Bologne (rue) : entre la rue de l'Abbé Gillet et la rue de Passy.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2003-00143 du 3 décembre 2003 susvisé est abrogé en ce qui concerne la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-156 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue Frédéric Mourlon et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 septembre 2009 au 31 août 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Frédéric Mourlon (rue) : côté Nord-Ouest de la chaussée (suppression de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 septembre 2009 au 31 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-157 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de la rue du Sahel et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 septembre 2009 au 4 novembre 2009 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Sahel (rue du) :

- côté pair : au droit des n<sup>os</sup> 66 à 70 (suppression de 10 places de stationnement) ;

- côté impair : au droit des n<sup>os</sup> 63 à 67 (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 24 septembre 2009 au 4 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-158 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Davout et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 septembre 2009 au 26 mars 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Davout (boulevard) : côté pair :

- au droit du n° 44 (suppression de 2 places de stationnement) ;

- au droit du n° 48 et jusqu'au n° 64 (suppression de 15 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 29 septembre 2009 au 26 mars 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-160 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Soult et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 octobre 2009 au 30 avril 2011 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Soult (boulevard) : côté pair :

- au droit des n°s 82 et 84 (suppression de 12 places de stationnement) ;

- au droit du n° 86 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 octobre 2009 au 30 avril 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 9 juin 2009, pour six postes.**

— M. ROSENBLUM Gilbert (DVD)

— M. DOUMBOUYA Foulamoro (DPE)

- M. ECKER Jean-Luc (DVD)
- M. TRAN Sébastien (DPE)
- Mme SCHINACHER Danièle (DPE)
- M. BUTTERLIN Philippe (DPE).

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

*Le Président du Jury*

Jean-Claude DIQUET

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### **Arrêté directeur n° 2009-0179 DG portant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège. — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0166 DG du 31 août 2009 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeur n° 2009-0166 DG du 31 août 2009, la date de l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2009 est remplacée par celle du 19 octobre 2006.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur du siège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Benoît LECLERCQ

### **Arrêté directeur n° 2009-0180 DG fixant la représentation du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public SAMU SOCIAL.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-8°, L. 6143-7 et R. 716-3-11 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration des 19 octobre 1994 et 26 janvier 1999 relatives à la participation de l'A.P. - H.P. au Groupement d'Intérêt Public dénommé SAMU SOCIAL ;

Vu l'article 7 de la convention constitutive du SAMU SOCIAL en date du 30 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0221 DG du 13 septembre 2007 relatif à la représentation du Directeur Général au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public SAMU SOCIAL ;

Vu l'arrêté directeur nommant M. Etienne DEGUELLE, Directeur de Cabinet du Directeur Général à compter du 11 mai 2009 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement, le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est représenté au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public susvisé par M. Etienne DEGUELLE, Directeur de Cabinet.

Art. 2. — En cas d'empêchement du Directeur de Cabinet, le Directeur Général est représenté au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public susvisé par M. Alain SUTTER, Directeur Adjoint de Cabinet.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Alain SUTTER, le Directeur Général est représenté par Mme Catherine RAVIER, Conseiller auprès du Directeur Général.

Art. 4. — L'arrêté directeur n° 2007-0221 DG du 13 septembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet et le Directeur Adjoint de Cabinet du Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2009/3118/00018 portant modification de l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentants titulaires de l'administration :

- remplacer « Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité »,

- par « Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

- *remplacer* « Le sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines de la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

- *par* « Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris » ;

- *remplacer* « L'Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines de la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

- *par* « Le sous-directeur de la gestion opérationnelle ».

— en qualité de représentants suppléants de l'administration :

- *remplacer* « Le Directeur Adjoint de la Police Urbaine de Proximité »,

- *par* « Le Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

- *remplacer* « Le Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

- *par* « Le Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris » ;

- *remplacer* « L'Adjoint au Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Police Urbaine de Proximité »,

- *par* « L'Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

#### **Arrêté n° 2009-00741 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Sandrine BOULAUD, capitaine de police, née le 7 avril 1972, et à M. Hervé BONNEMAISON, brigadier-major de police, né le 27 novembre 1964, affectés au sein de la Direction de la police judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2009

Michel GAUDIN

#### **Arrêté n° 2009-00776 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Mazas, quai de la Rapée et Pont d'Austerlitz, à Paris 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux relatifs à la rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) place Mazas, quai de la Rapée et Pont d'Austerlitz, à Paris 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>, rend nécessaire la mise en œuvre des mesures de restriction de la circulation ;

Considérant que ces travaux nécessitent la neutralisation de plusieurs voies de circulation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable située au droit du trottoir Nord-Ouest du Pont d'Austerlitz, sera neutralisée de la place Mazas jusqu'à la place Valhubert.

Une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée sur le trottoir Sud-Est du Pont d'Austerlitz, entre le milieu du pont et le débouché sur la place Mazas.

Une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée quai de la Rapée, au droit des immeubles sis 92 à 96.

Art. 2. — Le couloir bus situé côté Est du Pont d'Austerlitz, emprunté dans le sens Sud-Nord par les véhicules des lignes 61 (Gare d'Austerlitz / Eglise de Pantin) et 91 (Montparnasse 2 Gare TGV / Bastille), sera neutralisé. Le trafic des bus sera dévié dans ce sens par le Pont Charles de Gaulle.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes des Mairies et des Commissariats des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 24 septembre 2009

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2009-00777 portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 2009-00612 du 31 juillet 2009 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation dans la rue du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2009-00612 du 31 juillet 2009 a instauré, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>, dans sa partie comprise entre la rue Berger et la rue de Rivoli ;

Considérant toutefois, qu'en application des dispositions de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, cette partie de la rue du Louvre relève de la compétence du Maire de Paris en matière de circulation ;

Considérant que le Maire de Paris a pris parallèlement un arrêté relatif au même objet, en date du 8 juillet 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2009-00612 du 31 juillet 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la portion de la rue du Louvre comprise entre la rue Berger et la rue de Rivoli est retiré.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2009-00779 limitant la vitesse à 30 km/h et réglementant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour assurer la sécurité de la sortie du dépôt du Palais de Justice, quai de l'Horloge, il convient de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules, à l'exception de ceux des services de police, empruntant cette voie, et de neutraliser le stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 1<sup>er</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

— « quai de l'Horloge », du boulevard du Palais à la rue de Harlay.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules est interdit et comme considéré comme gênant :

— au droit du n° 5, quai de l'Horloge, à Paris 1<sup>er</sup>, sur une longueur de 10 mètres en amont du rétrécissement, ainsi qu'entre le rétrécissement et le passage de porte cochère, et sur une longueur de 2 mètres après le passage de porte cochère.

Art. 3. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

**Recrutement des adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe spécialité manutentionnaire de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009. — Liste des candidats sélectionnés.**

Liste par ordre alphabétique des 40 candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par la commission :

- M. ABIVEN Mickaël
- M. AMRANI Farid
- M. AUROQUE José
- M. BAPTISTIN Harold
- M. BARTOUCHE Eddy
- M. BATONNIER Simplicie
- M. BAURAS Anham
- M. BERRARD Georges
- M. BLONDEAU Jean-Alain
- M. BOUBOUILLE René
- M. CAILLAT Louis-Philippe
- M. CAUCHY Nicolas
- M. CHEKARA BOUZIANI Nouredine
- M. CHRISTOPHE Jean-Claude
- M. COLOMBI Guy
- M. COLOT Thierry
- M. DESHAYES Laurent
- M. DIAWARA Jacques
- M. DJEBBOURI Nour-Eddine
- M. DJENDAR Abdelkader
- M. DOLLIN Didier



- M. DORSILE Jean-Marc
- M. DOSSO Ahamadou
- M. DOUZI Ameer
- M. DRIDI Faouzi
- M. FAVERIE Didier
- M. GARCIA Philippe
- M. LAICHE Nassim
- M. LE CORRE Kévin
- M. LISKA Nohan
- M. MENDY Laurent
- M. MONJOLY Patrice
- M. PINVILLE Fabrice
- M. ROSTAMASE Johnny
- M. SIX Bertrand
- M. TOSIC Aleksandar
- M. TRIPARD Fabrice
- M. VENITE Stéphane
- M. VINGADASSALON Ange
- M. ZECLER Jean.

Fait à Paris, le 24 septembre 2009

*Le Président de la Commission*

Karim KERAZI

**Liste des candidats admissibles à l'examen professionnel du mardi 15 septembre 2009 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police.**

Liste par ordre alphabétique des 25 candidats déclarés admissibles :

- BEZIAS Olivier
- BONNOT Lugdivine
- BOUDOUKHA épouse PUCELLE Monira
- CAVILLON Sylvie
- FOUQUET Carine
- FROMY Patricia
- CELISSE épouse GOHE Valérie
- GOMEZ Isabelle
- GOUTTENOIRE Anna
- HADDOUCHE Malik
- HAMAIZI Yamina
- KEDDAR épouse ABDUL MALAK Khaira
- KOS épouse CHOUKROUN Marie-Madeleine
- MARLAY Gérard
- MUGERIN épouse LACASTE Agnès
- OCHONISKY Laurent
- REMO Marylène
- REYROLLE Alain
- REYT Régine
- RODRIGUES Emmanuel
- SECHAYE épouse HOARAU Sylvie
- POMMEREAU épouse GUENEC Sylvie
- TARENQUE épouse SANQUER Marie-Pierre

- TREBESSOS épouse DECOUCHELLE Anne-Marie
- VERDIER Marie-Hélène.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

*La Présidente de Jury*

Nicole ISNARD

**Liste principale des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour l'accès au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'année 2009.**

Liste principale par ordre de mérite :

- GENOTELLE Nicolas
- BESSARD épouse BACQUAERT Sandrine
- PERY Marie

Fait à Paris, le 28 septembre 2009

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre CARPENTIER

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 41, rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 23 septembre 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 15 février 2005 est prononcée par arrêté du 23 septembre 2009.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> (arrêté du 25 septembre 2009).

L'arrêté de péril du 2 août 2007 est abrogé par arrêté du 25 septembre 2009.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.A.S.E.S. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 23 septembre 2009 a autorisé un recrutement sans concours de 6 (six) agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

- Centre Marie-Béquet de Vienne (75) : 2 postes
- Foyer Mélingue (75) : 1 poste
- CAU Saint-Vincent de Paul (75) : 1 poste
- CEFP de Pontourny (37) : 1 poste
- Centre Michelet (75) : 1 poste

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts au recrutement les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est exigée.

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ont accès, dans les conditions prévues au statut général aux corps, cadres d'emplois ouverts au recrutement.

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres. La commission examine les dossiers des candidats et auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Seuls seront convoqués à cette audition les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission. La commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels qu'elle détermine préalablement. A l'issue des auditions, elle arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires, puis titularisé(e)s au bout d'un an, si leur manière de servir a donné satisfaction.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation détaillée,
- Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- Une photographie d'identité,
- Une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux, Bureau n° 428 - Personnel (titre IV) — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 26 octobre 2009.

**Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement. — Avis — Rappel.**

**Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais Paris 3<sup>e</sup> arrondissement**

**EXPOSITION PUBLIQUE**

**du vendredi 2 octobre 2009  
au jeudi 5 novembre 2009**

Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement  
2, rue Eugène Spuller - 75003 Paris

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h  
et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

**REUNION PUBLIQUE**

Présidée par :  
M. Pierre AIDENBAUM,  
Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement

En présence de :  
Mme Danièle POURTAUD,  
Adjointe au Maire de Paris en charge du Patrimoine

**le lundi 5 octobre 2009 à 19 h**

Salle Odette Pilpoul - Mairie du 3<sup>e</sup>  
2, rue Eugène Spuller - 75003 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2616 bis portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'entretien qualifiés au Titre IV (F/H).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article premier. — Un concours pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 4 agents d'entretien qualifiés au Titre IV, sera organisé à partir 14 décembre 2009.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au jeudi 29 octobre 2009 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (Métro : Gare de Lyon ou Quai de Rapée).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est du jeudi 1<sup>er</sup> octobre au jeudi 29 octobre 2009 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera futée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20710.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : juriste de droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, Sous-Directeur et Directeur.

Attributions : conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit privé (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services, suivi des instances contentieuses, suivi des dossiers d'assistance juridique aux agents poursuivis pénalement pour faits de service).

Conditions particulières : compétences en droit privé (droit des affaires, droit pénal, droit civil) avec une spécialisation en droit immobilier.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation juridique (3<sup>e</sup> cycle ou master 1).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : esprit de synthèse et qualité du raisonnement ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, intranet et outlook).

#### CONTACT

Bruno CARLES — Bureau 227 — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20816.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris Numérique — Hôtel de Ville — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet web.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable technique du Département Paris Numérique.

Attributions : Création de sites événementiels ou pérennes ; Développement de modules web ; Suivi de projets internet.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation informatique.

Qualités requises :

N° 1 : compétence informatique ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle ;

N° 3 : créativité et force de proposition.

Connaissances particulières : expérience de développement de sites internet et notamment de réseaux sociaux. Avoir déjà eu à assurer la conduite de projet web.

#### CONTACT

Olivier MOLteni — Paris Numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 71 — Mél : olivier.molteni@paris.fr.

### Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20832.

#### LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Service des Affaires Générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des moyens techniques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service des affaires générales.

Attributions : responsable du déploiement des moyens techniques de la direction ; il pilote la cellule informatique et téléphonie composée de trois agents de catégorie B ; il met en œuvre les projets informatiques de la direction.

Conditions particulières : création de poste.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des outils informatiques et des réseaux.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'informatique et de la téléphonie à la Ville.

N° 2 : aptitudes à l'encadrement d'une équipe technique.

N° 3 : connaissance en méthodologie de conduite de projets.

Connaissances particulières : environnement informatique Ville.

**CONTACT**

Christian MURZEAU — Service des affaires générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 31 — Mél : christian.murzeau@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 20855.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Bibliothèque administrative de la Ville de Paris — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable du service de la documentation.

Attributions : — responsabilité d'un service (1 cadre A, 4 cadres B) dont la mission spécifique, au sein de la bibliothèque, est de répondre aux demandes de documentation administrative et juridique, nationale et locale, des élus et fonctionnaires de la Mairie de Paris. Le service de la documentation dispose pour cette mission des ressources de la bibliothèque (600 000 documents) et d'abonnements à des bases de données : il doit aussi créer ses propres outils de recherche : dépouillement de périodiques, constitution de dossiers, utilisation d'Internet, etc. Le service participe à l'élaboration de la base de données bibliographiques « Administratif », en partenariat avec l'ENA et le CERSA (Université Paris 2 / CNRS). Des réunions de coordination se tiennent régulièrement avec les documentalistes de ces institutions. Les 5 membres du service participent également à l'accueil général du public de la bibliothèque. Le responsable devra, en s'appuyant sur les possibilités ouvertes par les nouvelles technologies de la documentation et par les ressources propres de la BAVP, faire évoluer le service, développer l'offre en tenant compte des modifications dans les besoins des usagers et d'un environnement documentaire en évolution. Il sera un acteur majeur de la réévaluation du rôle central de la BAVP dans une perspective de mutualisation des ressources documentaires de la Mairie.

Conditions particulières : Une expérience dans un service de documentation d'une collectivité territoriale serait souhaitable.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation juridique en droit public.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à animer une petite équipe.

Connaissances particulières : bonne connaissance des nouvelles technologies de la documentation. Compétences scientifiques et techniques.

**CONTACT**

Pierre CASSELLE, conservateur général de la Bibliothèque Administrative — Téléphone : 01 42 76 48 87.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Sous-direction des Finances.

Poste : chef du Bureau F2 — Pôle espace public.

Contact : M. Cédric AUDENIS, Sous-Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 57.

Référence : DRH BES/DF - 0922.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Service de l'Ecologie Urbaine.

Poste : chef de la Division de l'Education à l'Ecologie Urbaine.

Contact : M. Bernard VIEL — Chef de service — Téléphone : 01 71 28 50 50.

Référence : DRH BES/DEVE - 2209.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau de coordination des achats.

Poste : Chef de Bureau de coordination des achats et responsable cellule.

Contact : Mme Patricia ORSINI — Directrice Adjointe / M. Hervé HULIN — Chef du Service du S.A.J.F. — Téléphone : 01 71 28 50 04 / 01 71 28 52 30.

Référence : BES 09 G 09 22 / BES 09 G 09 P22.

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien(ne) et d'un poste de responsable qualité (F/H).**

La Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement recrute :

— Un(e) diététicien(ne), à temps complet. L'agent aura pour mission essentielle de s'assurer de la qualité nutritionnelle des repas, de l'équilibre alimentaire, de l'élaboration des menus et de l'éducation nutritionnelle.

— Un(e) responsable qualité, à temps complet. L'agent aura pour mission d'assurer le bon fonctionnement des cuisines et satellites en collaboration avec la responsable de restauration. Il devra également assurer la mise en place et le suivi de la démarche qualité de la Caisse des Ecoles.

Postes à pourvoir immédiatement.

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à : Caisse des Ecoles — M. Stéphane MODESTE — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL